



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/356
9 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 37 b) de l'ordre du jour provisoire*

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE :
ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE À CERTAINS PAYS OU RÉGIONS

Assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de
l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant
des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie
(Serbie et Monténégro)

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	3
II. RAPPEL DES FAITS : MESURES PRISES PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ	4 - 11	3
III. DÉFINITION DE LA NATURE DES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES PARTICULIÈRES RENCONTRÉES PAR LES ÉTATS TOUCHÉS ET ÉVALUATION DE LEUR AMPLEUR	12 - 33	5
A. Problèmes généraux liés à l'analyse de l'impact des sanctions	13 - 20	6
B. Estimation de la situation des pays	21 - 29	8
C. Préjudices subis par d'autres pays	30 - 33	12
IV. COLLECTE ET ÉVALUATION DE DONNÉES D'INFORMATION SUR L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE FOURNIE AUX ÉTATS TOUCHÉS	34 - 75	13

* A/49/150.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
A. Assistance fournie par les États	35 - 43	13
B. Mesures prises par les organismes des Nations Unies	44 - 67	15
C. Initiatives régionales et accords de suivi . . .	68 - 75	21
V. CONCLUSIONS	76 - 81	23

ANNEXES

I. Estimations officielles non corrigées fournies par les pays touchés concernant les répercussions économiques des sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)		27
II. Projets à court terme relatifs aux goulets d'étranglement aux douanes et frontières		28

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 48/210 du 21 décembre 1993, l'Assemblée générale a félicité les États limitrophes de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), les autres États riverains du Danube et tous les autres États des mesures qu'ils avaient prises pour se conformer aux résolutions 713 (1991), 724 (1991), 757 (1992), 760 (1992), 787 (1992) et 820 (1993) du Conseil de sécurité, et a invité instamment tous les États à continuer à respecter strictement ces résolutions. Elle a également déclaré qu'il était urgent d'aider les États touchés à surmonter les difficultés économiques particulières qu'ils connaissent du fait de l'application des sanctions imposées contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a en particulier appuyé les recommandations formulées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie, en réponse aux demandes d'assistance que certains États aux prises avec des difficultés économiques particulières ont adressées au Conseil de sécurité conformément aux dispositions de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, et dans lesquelles le Comité a, entre autres dispositions, a) lancé un appel à tous les États pour qu'ils fournissent d'urgence une aide technique, financière et matérielle aux États touchés afin d'atténuer les conséquences économiques préjudiciables de l'application, par ces États, des sanctions imposées contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) conformément aux résolutions 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993) du Conseil de sécurité; b) invité les organismes compétents et les institutions spécialisées des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales et les banques régionales de développement, à étudier la façon dont leurs programmes et mécanismes d'assistance pourraient être utiles aux États touchés.

3. En outre, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de demander régulièrement aux États et aux organismes et institutions concernés des Nations Unies des informations sur les mesures qu'ils ont prises pour atténuer les difficultés économiques particulières que connaissent les États touchés, d'en rendre compte au Conseil de sécurité et de lui faire rapport sur l'application de la résolution à sa quarante-neuvième session. Le présent rapport fait suite à cette demande.

II. RAPPEL DES FAITS : MESURES PRISES PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

4. Comme suite à la note du Président du Conseil de sécurité (S/25036) concernant les difficultés économiques particulières que connaissent certains États du fait de l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-huitième session, au titre de l'examen du point 169 de l'ordre du jour, intitulé "Assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)", un rapport détaillé (A/48/573-S/26705) relatif à l'application de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies (voir par. 39 à 46). Aux fins du présent rapport, les faits relatifs à cette question sont rappelés ci-après.

5. Par ses résolutions 757 (1992) du 30 mai 1992, 787 (1992) du 16 novembre 1992 et 820 (1993) du 17 avril 1993, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a imposé un ensemble complet de sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)¹. Dans sa résolution 757 (1992), il a rappelé le droit qu'ont les États, conformément à l'Article 50 de la Charte, de le consulter s'ils se trouvent en présence de difficultés économiques particulières dues à l'exécution de mesures préventives ou coercitives.

6. En conséquence, huit États, à savoir l'Albanie, la Bulgarie, la Hongrie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Ouganda, la Roumanie, la Slovaquie et l'Ukraine, ont demandé, conformément à l'Article 50 de la Charte, à consulter le Conseil de sécurité. Dans les communications qu'ils ont adressées au Conseil, ces États ont fourni des renseignements concernant les difficultés économiques particulières auxquelles ils étaient confrontés par suite de l'application des mesures énoncées dans les résolutions du Conseil concernant la Yougoslavie et ont demandé l'aide de la communauté internationale pour résoudre ces problèmes. La section III ci-dessous porte sur les effets des sanctions imposées par le Conseil de sécurité et sur le problème de leur estimation.

7. En réponse aux demandes d'assistance qui lui ont été adressées, le Conseil de sécurité a lancé une série de consultations en avril 1993. Par la suite, dans sa résolution 843 (1993) du 18 juin 1993, il a confirmé que le Comité créé par la résolution 724 (1991) avait été chargé de l'examen des demandes d'assistance présentées en vertu de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies et s'est félicité de la création d'un groupe de travail par ce comité, qu'il a invité à présenter au Président du Conseil, après examen de chaque demande, les recommandations concernant les mesures à prendre.

8. Au cours d'une série de séances tenues durant le second semestre de 1993, le Comité a adopté sans opposition, en tant que recommandations adressées au Président du Conseil de sécurité, les projets de décision qui lui avaient été soumis par le Groupe de travail concernant la Bulgarie, la Hongrie, l'Ouganda, la Roumanie et l'Ukraine (S/26040), l'Albanie (S/26040/Add.1) et l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Slovaquie (S/26040/Add.2), achevant ainsi l'examen de toutes les demandes qui lui avaient été soumises. Il a également décidé de joindre à chaque recommandation, avec l'assentiment de l'État demandeur, le texte du mémorandum correspondant ainsi que toute autre pièce explicative fournie par ledit État à l'appui de sa demande.

9. Dans chacune de ses recommandations, le Comité a considéré qu'il était urgent d'aider chaque pays touché à faire face aux difficultés économiques particulières découlant de la rupture de ses relations économiques avec la République fédérative de Yougoslavie, notamment aux pertes commerciales et financières qu'il aurait subies. De plus, il a instamment invité tous les États à fournir d'urgence une assistance technique, financière et matérielle au pays considéré afin d'atténuer l'impact économique de l'application des sanctions instituées contre la République fédérative de Yougoslavie. Il a invité les organismes et les institutions spécialisées compétents du système des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales et les banques régionales de développement, à étudier dans quelle mesure leurs programmes et dispositifs d'assistance pourraient contribuer à atténuer les

difficultés économiques particulières découlant, pour le pays en question, de l'application des sanctions. Enfin, il a prié le Secrétaire général de demander régulièrement aux États et aux organismes et institutions compétents du système des Nations Unies des informations sur les mesures qu'ils auraient prises pour atténuer les difficultés économiques particulières des pays touchés et de faire rapport à ce sujet au Conseil de sécurité.

10. Par des lettres datées du 6 juillet, du 9 août et du 20 décembre 1993 (S/26056, S/26282 et S/26905, respectivement), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général, avec l'accord de tous les membres du Conseil, des recommandations ci-dessus, et l'a prié de mettre en application les mesures proposées, selon qu'il conviendrait. En conséquence, le Secrétaire général a écrit, les 21 juillet et 13 septembre 1993 et le 13 janvier 1994, aux ministres des affaires étrangères de tous les États, ainsi qu'aux chefs de secrétariat des organismes et institutions spécialisées compétents du système des Nations Unies, y compris des institutions financières internationales et des banques régionales de développement, pour leur faire savoir qu'il était entièrement favorable aux recommandations du Comité concernant les mesures de suivi. Dans ses lettres, il a également demandé aux États et aux organisations compétentes de lui communiquer régulièrement des renseignements sur les mesures prises pour atténuer les difficultés économiques particulières des États touchés.

11. Au 1er août 1994, le Secrétaire général avait reçu des réponses de 19 États et de 23 organisations internationales. Des copies de ces communications ont été fournies aux membres du Conseil de sécurité et transmises au Comité créé par la résolution 724 (1991), qui les a lui-même remises pour examen à son groupe de travail sur l'Article 50. Celui-ci a examiné les informations présentées au Secrétaire général lors de ses réunions du 30 novembre 1993 et du 22 juillet 1994. Après examen, il a pris note des communications reçues jusqu'alors et décidé de continuer à suivre cette question. Les informations soumises au Secrétaire général sont résumées dans la section IV du présent document.

III. DÉFINITION DE LA NATURE DES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES PARTICULIÈRES RENCONTRÉES PAR LES ÉTATS TOUCHÉS ET ÉVALUATION DE LEUR AMPLEUR

12. Malgré plusieurs cas passés et présents de mise en application de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies (liés aux sanctions instituées contre l'Iraq, la Jamahiriya arabe libyenne, la Rhodésie du Sud et la Yougoslavie), il n'existe aucune méthode uniforme et internationalement reconnue permettant de déterminer la nature des difficultés économiques rencontrées par les États touchés mais non visés par les sanctions économiques et d'en évaluer l'ampleur. Cette question a été très récemment abordée dans deux publications des Nations Unies : le rapport d'ensemble du Secrétaire général sur l'Article 50 de la Charte des Nations Unies (A/48/573-S/26705, par. 70 à 86) et le rapport intitulé La situation économique et sociale dans le monde, 1994². De plus, le Fonds monétaire international (FMI) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) tentent eux aussi d'élaborer une méthode d'évaluation, ainsi qu'il est indiqué dans la section IV ci-dessous. Cependant, aucun débat de fond n'a eu lieu sur ce sujet au niveau intergouvernemental ou

interorganisations. C'est pourquoi les pays touchés et les organismes de financement ont procédé à leurs propres évaluations quantitatives, en appliquant souvent des principes et des critères différents. L'ensemble des mesures d'assistance jugées nécessaires par les pays touchés et par les donateurs a donc été défini de diverses manières.

A. Problèmes généraux liés à l'analyse de l'impact des sanctions

13. La nature des difficultés économiques que connaissent les États voisins de la République fédérative de Yougoslavie et les autres États de la région a été exposée de manière générale dans une lettre, datée du 18 octobre 1993, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/239). Dans le mémoire explicatif joint à cette lettre, les représentants permanents susmentionnés ont notamment déclaré que l'application d'un ensemble aussi complet et aussi strict de sanctions économiques et commerciales pesait lourdement sur l'économie de leur pays, en raison de la combinaison des facteurs suivants : a) la situation géographique clef de la zone soumise aux sanctions dans l'infrastructure existante des transports et des communications entre l'est et le sud-est de l'Europe et le reste du continent; b) la précarité de la situation économique de la plupart de ces États, qui sont en pleine période de transition politique, économique et sociale vers la démocratie et l'économie de marché et qui ont beaucoup souffert des lourdes pertes économiques subies par suite de l'application des sanctions; et c) les dépenses considérables qu'imposent directement à ces États la mise en place et le fonctionnement d'un système administratif complexe pour surveiller la stricte application des sanctions et la faire respecter.

14. Toutefois, il existe des divergences importantes dans les périodes et les domaines couverts par les estimations qui ont été faites à ce jour des pertes et des coûts engendrés par l'application des sanctions, y compris dans celles qui ont été réalisées par les pays touchés eux-mêmes, ainsi que dans le degré de détail des données. Certes, l'impact des sanctions varie effectivement d'un pays à l'autre, en fonction notamment de l'importance des liens économiques du pays concerné avec l'ex-Yougoslavie, des produits de base qui entrent dans ses échanges commerciaux et de la proximité et du coût des itinéraires commerciaux de remplacement. Il est néanmoins indispensable de définir un ensemble de principes ou de critères généraux qui puisse servir de base à une analyse plus uniforme de l'impact des sanctions. D'un autre côté, une évaluation précise est nécessaire à la fois pour décider des mesures à prendre au niveau national et pour établir les demandes d'assistance financière et technique extérieure.

15. Il convient en premier lieu de distinguer clairement les effets directs des sanctions, liés à la limitation des échanges avec le pays visé, et les effets plus généraux liés aux perturbations économiques causées par le démantèlement de l'ex-Yougoslavie et par la poursuite des hostilités dans la région. Il faut par ailleurs tenir compte du fait que nombre de pays touchés, en transition d'une économie planifiée à une économie de marché, subissent actuellement les conséquences difficiles de cette transformation structurelle et des ajustements

qu'elle suppose. Il est en effet difficile de différencier l'impact des sanctions et les effets plus généraux de cette transformation structurelle. Quoi qu'il en soit, tous les éléments relatifs à la situation individuelle de chaque pays doivent être pris en considération.

16. Pour la plupart des pays voisins, l'application des sanctions a eu des conséquences négatives à la fois sur les comptes des opérations avec l'extérieur et sur divers facteurs essentiellement nationaux tels que la production, l'investissement, l'emploi et les finances publiques. En conséquence, dans leur évaluation des pertes totales subies du fait des sanctions, ces pays additionnent ces deux types d'effets en les rangeant ensemble dans la catégorie des pertes directes. Or, selon les méthodes traditionnellement employées par les principales institutions financières internationales, seuls les effets sur les comptes des opérations avec l'extérieur sont normalement considérés comme "effets directs", ces derniers représentant le manque à gagner et les pertes résultant directement de l'annulation des contrats et/ou de la suspension de toute autre relation économique avec le pays visé par les sanctions. Ainsi, dans le cas présent, les faits ayant contribué à déséquilibrer la balance des paiements des pays touchés sont les suivants : a) la suspension des exportations directes à destination de la Serbie et du Monténégro; b) la suspension des exportations à destination d'autres pays, en raison des difficultés rencontrées pour l'acheminement des marchandises qui transitaient auparavant par la Yougoslavie; c) des coûts de transport à l'importation plus élevés; d) d'autres effets liés au gel des avoirs de la République fédérative de Yougoslavie, qui se traduit par la cessation des paiements relatifs à des projets déjà exécutés et au remboursement d'autres dettes contractées par le pays.

17. L'impact des sanctions sur les variables nationales entre en revanche dans la catégorie des "effets indirects", qui sont en fait les effets induits des facteurs mentionnés au paragraphe précédent, par exemple les perturbations subies par la production du fait de l'absence ou du renchérissement de fournitures visées par les sanctions, la suspension des services financiers, la perte d'emplois, la répercussion sur les recettes publiques de la non-perception d'impôts sur les bénéficiaires et de droits de douane ou la nécessité d'accroître les prestations sociales. La méthode consistant à évaluer avant tout l'impact sur la balance des paiements vise donc à éviter de compter plusieurs fois les mêmes effets. Cependant, dans la pratique, les pertes enregistrées à l'exportation et par les entreprises risquent fort d'être comptées deux fois lorsque les estimations se fondent sur des enquêtes réalisées au sein des entreprises.

18. Par ailleurs, tous les pays touchés ont évalué leurs pertes sur la base de l'impact immédiat des sanctions, sans tenir compte du redéploiement des exportations et sans déduire la composante importation des manques à produire et à exporter. Quelques-uns ont compté comme perte la valeur totale des importations en provenance de la République fédérative de Yougoslavie, au lieu de compter seulement les coûts supplémentaires dus à la recherche de nouveaux fournisseurs. Ceci peut s'expliquer en partie par des difficultés techniques, telles que l'absence de systèmes comptables permettant d'intégrer tous les éléments de coût et l'absence de statistiques fiables ou d'estimations de base. Plus important toutefois est le fait que, dans plusieurs cas, certaines des importations suspendues, d'une importance particulière, n'ont pu être facilement

remplacées et que leur perte a conduit à de graves perturbations de la production.

19. En outre, un élément distinctif des sanctions imposées contre la Yougoslavie est que leurs effets indirects secondaires ont été exceptionnellement marqués. En effet, l'essentiel des pertes commerciales déclarées par les pays touchés résulte des coûts additionnels liés à la fermeture de nombreux itinéraires de transport sur le territoire de la République fédérative de Yougoslavie. Toutefois, ce type de pertes est très difficile à évaluer séparément. Il est probablement plus élevé pour des pays comme la Bulgarie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Roumanie. Les pertes ayant affecté la balance des opérations courantes reflètent non seulement la hausse des coûts de transport, mais aussi la baisse des recettes provenant des transports et des communications ainsi que des droits de transit.

20. Au total (voir annexe I), les sept pays voisins de la République fédérative de Yougoslavie (Albanie, Bulgarie, Hongrie, ex-République yougoslave de Macédoine, Roumanie, Slovaquie et Ukraine) ont, dans leurs estimations officielles, chiffré l'impact global des sanctions sur leur économie – à la fois sur leur balance des paiements et sur les variables nationales – à 18,7 milliards de dollars, les pertes subies allant de 1,9 % du produit intérieur brut (PIB) dans le cas de la Slovaquie à 115,4 % du PIB dans celui de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Selon les mêmes estimations, les pertes ayant affecté les comptes des opérations courantes de ces pays avec l'extérieur varient de 1,9 % des exportations (Slovaquie) à 52,2 % des exportations (ex-République yougoslave de Macédoine) et s'élèvent à 7 milliards de dollars au total. Même si, pour les raisons qui ont été exposées précédemment, la plupart de ces estimations ont été exagérées, il ne fait aucun doute que l'application des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie a gravement affecté l'économie des pays voisins et des autres pays de la région.

B. Estimation de la situation des pays

21. Huit États qui avaient invoqué l'Article 50 de la Charte des Nations Unies ont fourni eux-mêmes au Conseil de sécurité une estimation quantitative des pertes et des coûts résultant de l'application des sanctions. On trouvera ci-après un résumé de ces estimations. Il convient de l'examiner en tenant compte des considérations d'ordre général qui précèdent.

Albanie

22. Dans son mémorandum du 25 juin 1993 (S/26040/Add.1, annexe), le Gouvernement albanais a notamment affirmé que l'ex-Yougoslavie était traditionnellement l'un des principaux partenaires commerciaux de l'Albanie. L'application des sanctions avait non seulement fermé à l'Albanie l'un de ses premiers marchés d'exportation, mais avait également bouché totalement ou partiellement des voies importantes d'approvisionnement en importations essentielles pour son économie. En conséquence, les autorités albanaises ont estimé que le montant total des pertes annuelles (directes et indirectes) pour l'économie se situait entre 300 et 400 millions de dollars. Les pertes directes (82,6 millions de dollars) se répartissaient comme suit : pertes sur les

/...

exportations vers la Yougoslavie (47 millions de dollars), pertes sur les exportations vers les marchés non yougoslaves (10,2 millions de dollars), pertes liées à l'augmentation du coût des importations (3,4 millions de dollars), pertes liées à une diminution de la production intérieure résultant de la suspension des importations en provenance de la Yougoslavie (20 millions de dollars) et coûts de transport plus élevés dus à la nécessité d'emprunter des itinéraires de remplacement (1,7 million de dollars). Les autorités albanaises ont en outre évalué les pertes indirectes liées à une diminution de l'activité économique engendrée par les sanctions et la guerre en Bosnie-Herzégovine. Celles-ci s'établissent comme suit : pertes sur les investissements étrangers (120 millions de dollars) et autres effets indirects ou "dynamiques" (100 à 110 millions de dollars).

Bulgarie

23. Dans ses communications (S/24963 et S/25743), le Gouvernement bulgare a estimé que l'application des sanctions avait entraîné pour l'économie du pays des pertes directes représentant un montant total de 1,8 milliard de dollars pour la période juillet 1992-avril 1993 et de 1,9 milliard de dollars pour la période mai-décembre 1993. Il a expliqué notamment que les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) avaient pratiquement coupé la République de Bulgarie des marchés européens dont elle avait le plus grand besoin pour faire avancer le processus complexe de réforme de son économie (plus de 60 % des exportations de la Bulgarie vers les marchés européens passent par la zone soumise au régime des sanctions). La rupture des voies de transport traditionnelles et la nécessité d'emprunter des itinéraires indirects très encombrés accroissaient le coût des marchandises exportées par la Bulgarie en Europe centrale et occidentale. La perte était d'autant plus grande qu'une bonne partie de ces marchandises étaient des denrées périssables. Par ailleurs, les sanctions gonflaient le coût des marchandises importées d'Europe centrale et orientale, ce qui aurait inévitablement pour effet d'accélérer l'inflation et d'aggraver la situation financière de la Bulgarie. De plus, les investissements étrangers en Bulgarie ne manqueraient pas de souffrir des difficultés de transport et de communications. Selon les estimations du Gouvernement, les pertes (par grand secteur) pour la période juillet 1992-décembre 1993 se sont chiffrées au total à 1,6 milliard de dollars pour le commerce extérieur, 1,9 milliard de dollars pour l'industrie, 192,4 millions de dollars pour les transports et 22 millions de dollars pour les communications.

Hongrie

24. Dans sa communication (S/26040), la Hongrie a évalué à 800 millions de dollars pour la période mai 1992-juin 1993 les pertes résultant de l'application des sanctions, notamment les restrictions imposées à la navigation sur le Danube. Ce montant se répartissait comme suit : a) les pertes de recettes commerciales s'élevaient à 355 millions de dollars; b) le montant des créances d'entreprises irrécouvrables (encours de créances sur la Serbie, datant d'avant l'imposition des sanctions) représentait 80 millions de dollars, correspondant principalement à des dettes des chemins de fer yougoslaves et de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques pour le transport de gaz naturel; c) les pertes de recettes de transport-transit, y compris pour le gaz naturel, étaient de l'ordre de 110 millions de dollars; d) les frais de transport supplémentaires

et les pertes de recettes de transport s'élevaient à 180 millions de dollars; e) les autres pertes étaient de l'ordre de 70 millions de dollars. La Hongrie estimait par conséquent à 790 millions de dollars pour 1993 les pertes résultant de l'application des sanctions.

Roumanie

25. Dans une série de communications (S/24142 et Add.1 et S/25207), le Gouvernement roumain a présenté son estimation des pertes et des coûts résultant de l'application des sanctions. Dans ses estimations préliminaires pour la période juin-décembre 1992, il avançait les chiffres de 550 millions de dollars pour les pertes directes et de 2,5 milliards de dollars pour les pertes indirectes. À la fin de 1992, le montant total des pertes et dommages directs et indirects subis par l'économie roumaine était estimé à 7 milliards de dollars. Ce montant se répartissait comme suit entre les principaux secteurs de l'économie : a) 3 milliards de dollars pour l'industrie, en raison de la dislocation des circuits de production, de l'annulation des expéditions de produits de base et de matières premières et du manque à gagner sur la vente de marchandises; b) 100 millions de dollars pour les transports, en raison de l'annulation ou du changement d'itinéraire des vols de la compagnie aérienne roumaine, des perturbations enregistrées au niveau du transport de marchandises et de passagers par voie ferroviaire et des restrictions imposées à la navigation sur le Danube; c) 2,7 milliards de dollars pour l'agriculture et les industries alimentaires; d) 600 millions de dollars pour le tourisme; e) 600 millions de dollars pour le manque à gagner sur les droits de douane et les pertes subies par d'autres secteurs. Compte tenu des pertes enregistrées durant la période janvier-mai 1993, les estimations révisées pour la période juin 1992-mai 1993 se chiffraient à 9 milliards de dollars.

Slovaquie

26. Dans sa communication (S/26648), la Slovaquie a fourni des détails sur la nature et l'étendue des difficultés économiques avec lesquelles elle était aux prises du fait de l'application des sanctions. Elle estimait à 246 millions de dollars, le montant total de ses pertes directes et indirectes pour la période 1992-1993, l'essentiel des dommages (192 millions de dollars) ayant été enregistré en 1992. Ces pertes étaient notamment imputables aux facteurs ci-après : annulation de contrats d'exportation ou d'importation ou de transactions apparentées (103 millions de dollars), suspension de transports et retards dans les transports (50 millions de dollars), capital immobilisé en raison d'exportations non réalisées (9,5 millions de dollars) et pertes afférentes à des biens commandés pour la République fédérative de Yougoslavie mais non produits (22 millions de dollars). Les secteurs économiques les plus affectés étaient le commerce extérieur (64,3 millions de dollars), la métallurgie (28,2 millions de dollars), la production de denrées alimentaires (23,2 millions de dollars), les transports fluviaux sur le Danube (18,9 millions de dollars) et les industries mécaniques (16,5 millions de dollars). L'estimation qui précède a été réalisée sur la base de la méthode de calcul des pertes subies proposée par le PNUD.

Ex-République yougoslave de Macédoine

27. Dans son appel au Conseil de sécurité (S/26040/Add.2, annexe II), l'ex-République yougoslave de Macédoine a souligné que son cas était unique et qu'elle se heurtait à des difficultés particulièrement importantes en raison de sa situation géographique, de l'étroitesse des liens qu'elle avait entretenus avec la Serbie au sein de l'ancien État unique (relations économiques, réseau d'infrastructure) et de la situation politique et économique le long de ses frontières. En conséquence, elle estimait à 2,3 milliards de dollars en 1993 le préjudice économique résultant des sanctions, dont 1,8 milliard attribué aux effets directs. Dans le résumé des pertes prévues pour 1993, on trouvait notamment les éléments suivants : a) pertes sur la production : recettes non réalisées en raison d'une diminution de la production et de la commercialisation des produits industriels et miniers (902 millions de dollars), des produits agricoles, des ressources forestières et des ressources en eau (182 millions de dollars); b) pertes et coûts dans le secteur des services : coûts de transport plus élevés dus à l'utilisation d'itinéraires de remplacement (208 millions de dollars), recettes de transport non réalisées (222 millions de dollars) et diminution du tourisme (35 millions de dollars); c) échanges commerciaux non réalisés (58 millions de dollars); d) accroissement des dépenses publiques au titre de la sécurité sociale (113 millions de dollars). Le Gouvernement a produit ces estimations grâce à une étude réalisée sur la base de la méthode proposée par le PNUD qui a porté sur 170 entreprises représentant 80 % de l'activité commerciale du pays et 80 % de sa main-d'oeuvre. Par ailleurs, l'étude spéciale portant sur les quantités transportées et l'augmentation des coûts liée à l'emploi d'itinéraires de remplacement a mis en relief les graves difficultés que connaît le pays dans le secteur des transports.

Ouganda

28. L'appel de l'Ouganda (S/26040, annexe IV) était lié à la rupture d'un contrat relatif à la construction de la route de Mityana à Fort Portal, dans l'ouest du pays, qui avait été signé en 1987 par le Gouvernement ougandais et une entreprise privée yougoslave (Energoprojekt). Lorsque les sanctions ont été décidées, les travaux de construction, qui étaient à moitié achevés, se sont trouvés bloqués à Mubende, tout paiement étant interdit par le régime des sanctions. Du fait de la suspension du projet, les travaux de construction de cette route, qui présente une importance cruciale pour l'économie ougandaise, ont pris du retard et risquent de coûter plus cher en raison du changement d'entrepreneur et de la nécessité d'entretenir le matériel non utilisé, de faire appel à des services de consultant et de payer des frais de justice. Aucune estimation quantitative de ces coûts n'a été réalisée.

Ukraine

29. L'Ukraine a exposé dans une série de communications (S/25630, S/25636 et S/25682) les pertes économiques qu'elle a subies du fait de l'application des sanctions. Sur le plan quantitatif, l'Ukraine a d'abord estimé qu'à la fin de 1993, les pertes subies par la Compagnie ukrainienne de navigation sur le Danube à elle seule s'élevaient à 350 millions de dollars du fait de la forte baisse de son activité qui l'a acculée à la faillite, mettant au chômage ses 250 000 employés et les privant de ressources, eux-mêmes ainsi que

100 000 personnes à leur charge. Dans une communication ultérieure, l'Ukraine a estimé que le montant total des pertes directes pour son économie se chiffrait à 2 milliards 350 millions de dollars pour la période mai 1992-mai 1993, soit 2,2 milliards de dollars pour le commerce extérieur et 150 millions de dollars pour le secteur des transports, essentiellement sur le Danube. L'Ukraine prévoyait des pertes supplémentaires d'un montant de 1,5 milliard de dollars pour le reste de 1993.

C. Préjudices subis par d'autres pays

30. Le groupe de pays ayant invoqué l'Article 50 de la Charte des Nations Unies ne comprend pas tous les États voisins (ou "de première ligne") et d'autres États touchés de la région, tels que l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine elle-même, la Croatie, la Fédération de Russie, la Grèce, la République de Moldova, la République tchèque, la Slovaquie et la Turquie. Toutefois, en de nombreuses occasions, certains de ces États ont fait état des difficultés économiques auxquelles ils se heurtaient du fait de l'application des sanctions.

31. Dans la déclaration qu'il a prononcée le 16 novembre 1993 devant la Commission pour les questions économiques et financières (Deuxième Commission) de l'Assemblée générale, lors de la quarante-huitième session, le représentant de l'Autriche a déclaré que l'embargo avait notamment perturbé les relations commerciales de l'Autriche avec ses fournisseurs traditionnels de charbon et de minerai de fer, en raison des retards, des risques croissants du transport et des coûts, allongé les délais de livraison et, de ce fait, entraîné des pénalités et des pertes de marché pour des industries manufacturières (acier, papier) déjà placées devant une concurrence difficile, et porté un grave préjudice aux activités de transport sur le Danube. Toutefois, l'Autriche n'a présenté aucune estimation quantitative de ses pertes. Par la même occasion, elle s'est à nouveau engagée à appliquer strictement les sanctions.

32. Dans sa lettre du 15 octobre 1993 adressée au Secrétaire général, le Ministre des affaires étrangères de la République tchèque a notamment déclaré qu'en appliquant les sanctions, la République tchèque avait, elle aussi, subi de lourdes pertes économiques – perte de son partenaire commercial traditionnel et difficultés touchant le transport d'une grande part de ses exportations, particulièrement les produits métallurgiques, sur le Danube – dont le montant faisait l'objet d'une estimation. Aucune estimation quantitative de ces pertes n'a toutefois été présentée.

33. Dans sa lettre du 17 août 1993 adressée au Secrétaire général, le Ministre des affaires étrangères de la République turque a notamment déclaré que, selon les calculs effectués par les autorités compétentes, les pertes financières subies par la Turquie dans le secteur des transports, depuis le moment où les sanctions économiques étaient entrées en vigueur, en 1991, s'élevaient à environ un milliard de dollars. Si l'on comparait la valeur des exportations turques vers la Communauté européenne (CE) et l'Association européenne de libre-échange (AELE) en 1992 avec celle de 1991, on constaterait que l'augmentation du coût des transports avait entraîné pour la Turquie une perte d'environ 188 millions de dollars. Les pertes sur l'ensemble des exportations s'élevaient à 400 millions de dollars ou davantage.

IV. COLLECTE ET ÉVALUATION DE DONNÉES D'INFORMATION SUR
L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE FOURNIE AUX ÉTATS TOUCHÉS

34. La procédure d'établissement de rapports sur les données d'information relatives à l'assistance économique fournie par la communauté internationale aux États qui subissent le contrecoup des sanctions imposées contre la République fédérative de Yougoslavie a été arrêtée par le Secrétaire général conformément aux recommandations du Conseil de sécurité ainsi qu'il est indiqué plus haut au paragraphe 10. On trouvera ci-dessous des extraits des réponses reçues de toutes les parties intéressées, suite aux appels lancés par le Secrétaire général en faveur des pays touchés.

A. Assistance fournie par les États

35. Au 1er août 1994, le Secrétaire général avait reçu des réponses des 19 États ci-après : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Belgique, Bulgarie, Danemark, Équateur, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Malawi, Malaisie, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Togo et Turquie. Tous les États qui ont répondu aux lettres du Secrétaire général ont reconnu que les États qui subissent le contrecoup de l'application des sanctions imposées contre la République fédérative de Yougoslavie se heurtant à des difficultés économiques particulières et ont appuyé, de manière générale, les recommandations pertinentes que le Conseil de sécurité avait adressées à la communauté internationale. Certains États toutefois (l'Italie et la Suisse) ont estimé qu'il convenait de faire preuve de prudence, et ont suggéré qu'un débat approfondi soit organisé au niveau multilatéral pour trouver d'un commun accord, après mûre réflexion, une solution à cette question complexe sur les plans politique, économique et juridique.

36. La plupart des pays développés (Belgique, Danemark, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse) ont parlé de manière générale des mécanismes et programmes d'assistance technique et financière existant aux niveaux bilatéral et multilatéral en faveur des pays touchés. Plusieurs pays ont souligné en particulier, en s'en félicitant, le rôle essentiel que jouaient les institutions financières internationales, les banques régionales de développement et les mécanismes économiques régionaux, surtout en appuyant les pays en transition d'Europe centrale et orientale (par exemple le Programme d'assistance à la restructuration économique de la Pologne et de la Hongrie (PHARE) et le Programme de coordination de l'aide du Groupe des 24 de l'Union européenne). Ils ont également fait état des efforts supplémentaires déployés au titre de la promotion du commerce avec les pays touchés, dans le cadre du système généralisé de préférences pour certaines importations, tant sur le plan bilatéral que par le biais de l'AELE. Certains pays développés (la Belgique, par exemple) ont cependant fait valoir qu'en raison de leurs difficultés budgétaires et de l'accroissement du montant de leurs contributions aux opérations de maintien de la paix, il ne leur était pas possible d'envisager à court terme de prendre d'autres mesures spécifiques au niveau bilatéral pour soutenir les pays touchés.

37. Plusieurs pays donateurs (Norvège, Pays-Bas et Suisse) ont fourni des informations précises au sujet de leur assistance financière aux pays en question. Sans avoir été au départ conçus comme des mesures d'assistance spéciale visant directement à atténuer le contrecoup des sanctions, nombreux

/...

sont les projets qui devraient cependant exercer indirectement des effets positifs sur l'économie des pays touchés.

38. Les Pays-Bas ont indiqué qu'ils avaient fourni en 1993, au titre de l'aide bilatérale et de l'aide d'urgence, 4,75 millions de couronnes néerlandaises à l'Albanie, 5,5 millions de couronnes à la Bulgarie, 9 millions de couronnes à la Hongrie, 8 millions de couronnes à la Roumanie et 12 millions de couronnes à l'Ukraine. En outre, un montant de 3,8 millions de couronnes néerlandaises avait été alloué à titre de don au secteur agricole en Albanie et devait faire l'objet d'un cofinancement avec la Banque mondiale. Les Pays-Bas se sont également déclarés disposés, dans le cadre des groupes consultatifs de la Banque mondiale sur la Bulgarie et la Roumanie, à débloquer 15 millions de couronnes néerlandaises pour soutenir la balance des paiements de chacun de ces pays en 1994. Enfin, ils ont fait état du soutien technique et financier qu'ils apportaient aux Missions d'assistance pour l'application des sanctions (SAM) dans les États voisins de la République fédérative de Yougoslavie.

39. La Norvège a rappelé qu'elle avait alloué un montant de 3,5 millions de couronnes norvégiennes à l'Albanie pour atténuer ses difficultés économiques particulières. Ses contributions, principalement acheminées par l'intermédiaire de diverses organisations non gouvernementales, étaient destinées à diverses activités (secours d'urgence, planification préalable, programmes en faveur des prisonniers politiques, des enfants, des étudiants et des personnes âgées, hôpitaux).

40. La Suisse a fait savoir qu'elle avait affecté 15 millions de francs suisses à titre de don au financement d'un certain nombre de projets de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et de la Banque mondiale en Albanie, principalement dans les secteurs de l'énergie et des télécommunications. Dans une autre communication, elle a rappelé qu'elle avait affecté à titre de don un montant de 30 millions de francs suisses à la Slovaquie en vue du financement de projets d'infrastructure et qu'elle avait octroyé à ce pays un crédit à l'exportation d'un montant de 20 millions de francs suisses. Elle s'est en outre déclarée disposée à assumer avec d'autres pays les dettes contractées par l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de la Banque mondiale et à conclure un accord bilatéral de consolidation de sa dette publique si un règlement intervenait au sein du Club de Paris entre les États créditeurs et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

41. Certains pays en développement (Argentine et Malaisie) ont également évoqué la question des projets de coopération technique en cours ou envisagés et de la coopération bilatérale, et celle de leurs mécanismes nationaux d'assistance. Par exemple, le Fonds argentin de coopération horizontale avait examiné des demandes de financement de projets en Bulgarie dans plusieurs secteurs (hydrogéologie, commerce extérieur, renégociation de la dette, macro-économie et coopération nucléaire à des fins pacifiques). La Malaisie avait pris des mesures pour aider l'Albanie dans les domaines de l'enseignement et de la formation, de la santé, de l'emploi et du commerce et de la coopération économique, notamment de la privatisation et des investissements.

42. D'autres pays en développement (Antigua-et-Barbuda, Équateur, Malawi, Nigéria et Togo) ont indiqué qu'en raison de leur situation économique, ils ne

pouvaient pas fournir d'assistance, encore que certains se soient engagés à le faire plus tard, si les circonstances le permettaient.

43. D'un autre côté, les pays touchés par les sanctions à des degrés divers (Bulgarie, Hongrie, République tchèque, Turquie) – qu'ils aient ou non invoqué l'Article 50 de la Charte des Nations Unies – ont réaffirmé que l'application des sanctions leur avait fait subir des pertes économiques et occasionné des dépenses supplémentaires. Ils se sont félicités des efforts en cours et ont lancé de nouveaux appels en faveur d'une assistance internationale plus importante qui devrait viser spécifiquement à atténuer les difficultés engendrées par l'application des sanctions. La Bulgarie et la Hongrie ont formulé de nouvelles propositions à cet égard. Par ailleurs, la Turquie s'est référée aux crédits à l'exportation et aux investissements octroyés par Eximbank et à l'assistance technique qu'elle a fournie aux autres pays touchés.

B. Mesures prises par les organismes des Nations Unies

44. Au 1er août 1994, 23 organismes des Nations Unies au total avaient répondu aux lettres du Secrétaire général. Des réponses avaient été reçues des institutions spécialisées ci-après : Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Banque mondiale, FMI, Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation maritime internationale (OMI), Fonds international de développement agricole (FIDA), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et GATT. Les programmes et fonds des Nations Unies à avoir répondu étaient le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la CNUCED, le PNUD, le Programme des Nations Unies pour l'environnement/Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), (PNUE/CNUEH), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Programme alimentaire mondial (PAM). Des réponses avaient aussi été reçues des commissions régionales [Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission économique pour l'Europe (CEE) et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)] ainsi que des banques régionales de développement (Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement et Banque interaméricaine de développement).

45. De manière générale, les réponses reçues des organes compétents du système des Nations Unies traduisaient le souci que tous partageaient devant les difficultés économiques particulières auxquelles se heurtaient les huit pays qui avaient invoqué l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, et montraient qu'ils avaient dûment pris note des recommandations du Comité du Conseil de sécurité et des appels lancés par la suite en faveur d'une assistance. Aussi, la plupart d'entre eux envisagent-ils d'intensifier, dans les limites de leurs mandats respectifs et des ressources financières dont ils disposent, leurs activités d'assistance et leurs programmes de coopération technique en cours dans les pays intéressés, comme ils l'ont précisé dans leurs réponses.

46. En ce qui concerne les mesures supplémentaires ou les projets d'assistance spéciale visant à remédier aux difficultés immédiates rencontrées par les pays touchés et à répondre à leurs besoins pressants, les informations reçues ont dans une large mesure un caractère préliminaire. Les institutions financières

internationales (FMI, en coopération avec la Banque mondiale) et le PNUD se sont tout d'abord attachés, à la demande ou avec le consentement des pays touchés, à déterminer l'ampleur des effets négatifs des sanctions sur leur économie, afin de les aider à adopter des politiques appropriées pour y faire face et à calculer le coût des mesures de redressement nécessaires. La CEA et la CEE se sont déclarées disposées à contribuer, le cas échéant, à ce processus. Dans la plupart des cas, les efforts visant à surmonter les graves difficultés soulevées par la collecte des données nécessaires se poursuivent.

47. Par la suite, quelques institutions et organes du système des Nations Unies (comme l'OIT, la FAO, l'UNESCO et l'OMS, ainsi que la CEA, la CEE, la CNUCED et le PNUD) se sont montrés disposés à identifier et à mettre en oeuvre, dans le cadre de leur domaine de compétence, et dans la limite des ressources disponibles, des activités d'assistance supplémentaires en faveur des pays touchés, et à présenter ultérieurement au Secrétaire général un rapport à ce sujet. Au début de 1994, plusieurs institutions et programmes du système des Nations Unies (Banque mondiale, FMI, ONUDI, PNUD et CEE) ont participé à la réunion ad hoc extraordinaire de hauts responsables, organisée sous les auspices de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), pour identifier des projets internationaux destinés à aider les États touchés de la région à faire face aux effets des sanctions imposées contre la République fédérative de Yougoslavie, ainsi qu'il est indiqué dans la section C ci-dessous.

48. Pour ce qui est de l'assistance financière directe, le rôle principal incombe aux institutions financières internationales, aux banques régionales de développement et aux organismes de financement des Nations Unies. Cependant, en l'absence de mécanismes ou d'instruments financiers clairement définis pour appliquer les dispositions de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies de manière générale et dans le contexte des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie en particulier, il n'a pas toujours été possible de séparer nettement et d'évaluer pleinement l'assistance fournie jusqu'ici par les divers organismes et programmes intéressés pour compenser les pertes effectivement subies par les pays touchés et les dépenses supplémentaires résultant pour eux de l'application des sanctions. Il n'a pas non plus été possible de regrouper les données et d'évaluer l'efficacité de la réponse collective du système des Nations Unies aux appels lancés comme suite aux recommandations du Conseil de sécurité concernant les pays intéressés. Un résumé des informations communiquées sur les activités des institutions financières internationales, des banques régionales de développement et du PNUD est fourni ci-dessous, à titre d'illustration.

Banque mondiale

49. La Banque mondiale aide les pays touchés en accordant un soutien à leurs balances des paiements et en contribuant au financement de projets. Au cours de l'exercice budgétaire 1993, le montant total des prêts de la Banque mondiale aux cinq pays intéressés – Bulgarie, Hongrie, Ouganda, Roumanie et Ukraine – s'est élevé à 961 millions de dollars, dont 738 millions de dollars de prêts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) aux quatre États d'Europe orientale et à 223,8 millions de dollars de crédits de l'Association internationale de développement (IDA) à l'Ouganda. La Hongrie a reçu de la BIRD 413 millions de dollars, soit plus de la moitié du montant total

des prêts de la Banque, la Bulgarie 178 millions de dollars, la Roumanie 120 millions de dollars et l'Ukraine 27 millions de dollars.

50. Par ailleurs, la Banque a tenté dans diverses instances, de promouvoir des approches qui permettraient de mobiliser des ressources additionnelles pour les pays touchés. Elle a notamment lancé des initiatives à cet effet, dans le cadre des réunions de mai 1993 du Groupe consultatif pour la Bulgarie et la Roumanie, puis dans le cadre des réunions du Groupe consultatif qu'elle a organisées en 1994 pour l'Albanie, la Bulgarie, la Roumanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine. Selon les données préliminaires disponibles pour l'exercice budgétaire de 1994, le montant total des engagements de la Banque en faveur des pays de la région a augmenté.

51. La Banque a évalué son programme d'assistance financière et technique aux pays touchés pour déterminer comment le réviser, dans la limite des ressources disponibles, afin de s'attaquer plus directement aux effets négatifs des sanctions. Un certain nombre de projets ont été réaménagés par rapport aux priorités des programmes d'investissement des pays intéressés pour tenir compte des incidences des sanctions. Ainsi, plusieurs projets liés aux transports pouvaient contribuer directement ou indirectement à améliorer et diversifier les routes commerciales de remplacement, ce qui demandera peut-être un cofinancement supplémentaire. La Banque a également envisagé de réallouer une partie des soldes non utilisés au titre d'opérations en cours, mais cette opération ne se traduira en aucun cas par un transfert de ressources additionnelles et les montants en question sont de toute façon très limités par rapport aux besoins accrus.

52. En Albanie, la Banque a apporté un soutien essentiel aux réformes grâce à un certain nombre d'opérations – d'un montant de 41 millions de dollars – qui ont d'abord permis de résoudre les problèmes de pénurie et les principales difficultés d'approvisionnement, et, ensuite, de stabiliser l'économie et de stimuler l'offre. La Banque a également approuvé un prêt de 18 millions de dollars au secteur des transports, qui est principalement destiné à remettre en état les routes et devrait contribuer directement à améliorer le couloir est-ouest, qui relie la Bulgarie à l'Adriatique. Un projet de construction de routes de desserte, prévu ultérieurement, devrait renforcer encore davantage le réseau de transport de l'Albanie.

53. En Bulgarie, la Banque a fourni un soutien à la balance des paiements grâce à des prêts à l'ajustement (250 millions de dollars). Un nouveau projet dans le secteur des transports appuierait les mesures initiales prises par le Gouvernement au titre de la restructuration du sous-secteur des chemins de fer. Le montant du prêt doit, en principe, être de l'ordre de 100 millions de dollars.

54. En Hongrie, la Banque a fourni un soutien important à la balance des paiements et le versement d'une nouvelle tranche de 90 millions est prévu au titre du troisième prêt à l'ajustement structurel (SAL-III). Par ailleurs, deux projets d'investissement sont en cours d'exécution. Un projet routier, pour lequel un prêt d'un montant de 90 millions de dollars est prévu, a pour objet de rentabiliser les dépenses publiques consacrées au secteur routier. Le projet Transport II vise à réduire le coût des transports, à améliorer le

fonctionnement de l'ensemble du réseau et à accroître les recettes en devises. Une partie des ressources destinées à financer ces deux projets pourrait éventuellement être réaffectée à l'amélioration d'autres points de passage de la frontière.

55. En Roumanie, la Banque a continué à soutenir la balance des paiements grâce à des prêts à l'ajustement d'un montant total de 400 millions de dollars. Elle a également approuvé un premier prêt d'un montant de 120 millions de dollars destiné au secteur des transports, dont le principal objectif est d'assurer la réfection et l'entretien des routes. Bien qu'il n'ait pas été conçu pour combattre les effets de sanctions, le projet n'en vise pas moins à améliorer les conditions du trafic dans le couloir est-ouest, qui a connu les plus fortes augmentations de son trafic passager et fret. Comme ce projet relève d'un prêt sectoriel, il pourrait donner lieu à des sous-projets susceptibles de remédier aux problèmes causés par les sanctions et d'être financés au titre du prêt considéré.

56. En Slovaquie, la Banque a décaissé un montant total de 120 millions de dollars au titre d'un prêt à l'ajustement structurel au profit de l'ex-Tchécoslovaquie et d'un prêt de redressement économique approuvé en novembre 1993. Un prêt de 55 millions de dollars destiné au secteur des télécommunications est à l'étude. Un autre projet à l'appui de la réforme du système bancaire et plusieurs projets d'infrastructure (alimentation électrique, distribution de gaz et chemins de fer) visant à éliminer les goulets d'étranglement dans le secteur des transports et des communications sont en cours d'élaboration.

57. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Banque a récemment approuvé un prêt de redressement économique d'un montant de 80 millions de dollars, dont la moitié serait octroyée aux conditions de l'IDA, et dont la totalité devrait être décaissée en 1994. Un autre prêt à décaissement rapide d'un montant de 60 millions de dollars est prévu pour appuyer les réformes dans le secteur des entreprises et le secteur bancaire. Un projet d'autoroute, dont le coût estimé à 60 millions de dollars et qui est censé remédier directement aux problèmes causés par les sanctions, grâce à la modernisation du couloir de transport est-ouest et à l'amélioration des installations portuaires de Durrës en Albanie, est en cours d'élaboration.

Fonds monétaire international

58. Le FMI est venu en aide aux pays touchés en recommandant des orientations, notamment en procédant à une évaluation complète de leur situation économique et en élaborant des mesures appropriées. Le FMI a également aidé les autorités de ces pays à préparer, à l'intention des groupes de donateurs et de crédateurs, des estimations des besoins de financement résultant de l'application des sanctions.

59. Une aide financière peut être fournie aux pays affectés connaissant des problèmes de balance des paiements dans le cadre des mécanismes du FMI ouverts à tous les pays membres en vue d'appuyer les politiques appropriées adoptées pour résoudre ces problèmes. Actuellement, sept des huit pays ayant invoqué l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, à savoir l'Albanie, la Bulgarie,

l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Hongrie, l'Ouganda, la Roumanie et la Slovaquie, bénéficient d'un appui financier du FMI. À la fin juin 1994, le montant total des engagements du Fonds en faveur des sept pays concernés s'élevait à 1,67 milliard de dollars des États-Unis, et celui des tirages effectués par ces pays à 1 milliard de dollars des États-Unis.

60. Dans les accords financiers qu'il a passés récemment avec les pays touchés, de même que dans les négociations sur leurs demandes de financement supplémentaire, le Fonds a tenu compte des répercussions des sanctions sur leur balance des paiements. L'importance inhabituelle des besoins de financement de ces sept pays se traduit par un niveau d'accès aux ressources du Fonds supérieur à la moyenne³. Cependant, plusieurs de ces pays ont reçu des fonds dans le cadre des nouveaux mécanismes spéciaux du FMI, en raison surtout de la nature structurelle des perturbations, qui auront un impact à plus long terme, et des difficultés particulières liées au passage à une économie de marché.

61. Entre 1992 et le milieu de l'année 1994, le Fonds a approuvé de nouveaux accords de confirmation avec l'Albanie (18,6 millions de dollars), la Bulgarie (97,6 millions de dollars), la Hongrie (482 millions de dollars) et la Roumanie (184,7 millions de dollars); les tirages effectués au titre de ces accords se sont élevés au total à 184,3 millions de dollars. En outre, le FMI a approuvé le premier accord annuel FASR (facilité d'ajustement structurel renforcée) avec l'Albanie (60,1 millions de dollars; tirage : 24 millions de dollars) et le quatrième accord annuel FASR avec l'Ouganda (310,8 millions de dollars; tirage : 282,5 millions de dollars). Il convient de souligner l'importance des premiers achats effectués au titre de la nouvelle facilité pour la transformation systémique (FTS) par la Bulgarie (162,7 millions de dollars), l'ex-République yougoslave de Macédoine (17,5 millions de dollars), la Roumanie (263,6 millions de dollars) et la Slovaquie (91,3 millions de dollars).

62. L'Albanie pourrait conclure prochainement son deuxième accord annuel FASR. Quant à la Bulgarie, elle pourrait être autorisée à effectuer un second achat de 162,7 millions de dollars au titre de la FTS, et avoir accès à des ressources supplémentaires à l'appui de ses opérations de réduction de l'encours et du service de la dette. La Roumanie pourrait également être autorisée à effectuer un achat de 263,6 millions de dollars au titre de la FTS. Le nouveau programme prévu pour la Slovaquie, soumis pour approbation au Conseil d'administration du FMI en juillet 1994, comprendrait un accord de confirmation de 20 mois pour un montant de 164,3 millions de dollars, ainsi qu'un second achat de 91,3 millions de dollars au titre de la FTS. En ce qui concerne l'ex-République yougoslave de Macédoine, des négociations ont été entamées sur l'accord de confirmation complémentaire et le second achat au titre de la FTS.

Banques régionales de développement

63. La Banque africaine de développement a fait savoir qu'elle collaborait étroitement au financement du programme de relance économique de l'Ouganda. Dans ce contexte, elle a prévu pour 1994 un prêt à décaissement rapide d'un montant total supérieur à 40 millions de dollars au titre de l'appui à la balance des paiements. En outre, consciente de certains effets négatifs des mesures d'ajustement, elle a octroyé à l'Ouganda, en août 1993, un prêt de 14 millions de dollars pour des projets visant à atténuer la pauvreté.

Programme des Nations Unies pour le développement

64. En 1993, plusieurs pays touchés (tout d'abord la Roumanie, puis la Bulgarie, la Slovaquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Albanie) ont demandé au PNUD de les aider à préparer et à vérifier les données relatives à l'impact sur leur économie de l'application des sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie. En réponse à leur demande, le PNUD a recruté un consultant, qui, en 1993 et 1994, a entrepris dans les pays concernés diverses missions⁴ à l'issue desquelles il a présenté un rapport, daté du 15 avril 1994, concernant les effets des sanctions sur l'économie de ces pays. Il a également informé le Groupe de travail (sur l'article 50) du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 724 (1991), lors des réunions qu'il a tenues le 11 juin 1993 et le 22 juillet 1994 respectivement, de la méthode qu'il avait mise au point et suivie aux fins de l'établissement de son rapport et des principales conclusions qu'il avait tirées de ses missions dans les pays touchés.

65. Comme indiqué dans son rapport, le consultant a eu pour objectif premier d'établir et d'appliquer un système rationnel de centralisation des demandes de remboursement des pays touchés permettant de donner le maximum de crédibilité aux chiffres fournis par ceux-ci au sujet des pertes subies. Ce système était fondé sur la "méthode de calcul des pertes effectivement subies" (c'est-à-dire que l'analyse des surcoûts n'a porté que sur les pertes directes subies au cours d'une période déterminée) et a été accepté par les gouvernements intéressés. En pratique, la première étape a consisté à distribuer à toutes les entités économiques concernées (publiques et privées) de tous les pays participants, par l'intermédiaire de leurs gouvernements respectifs, un questionnaire identique, accompagné d'explications et d'instructions, concernant la comptabilisation des pertes résultant directement de l'application des sanctions. Une fois les données rassemblées et échantillonnées, le consultant du PNUD a entrepris, en consultation avec les gouvernements concernés, une analyse comparative (c'est-à-dire une vérification macro-économique) des résultats obtenus par la méthode micro-économique décrite ci-dessus, afin de veiller à ce que les chiffres globaux au niveau de chaque pays correspondent en gros aux réalités commerciales du pays et reflètent les pertes directement causées par les sanctions et non par d'autres facteurs économiques. Les consultations se poursuivent, avec plus ou moins de succès, entre le PNUD et les divers gouvernements.

66. Enfin, le consultant a formulé dans son rapport diverses propositions relatives à des moyens non directement monétaires de dédommager les pays touchés. Il a notamment proposé : a) un programme prévoyant de concéder aux pays touchés, ou de leur confier en sous-traitance, une partie des projets de reconstruction et de développement de la République de Bosnie-Herzégovine, afin de les aider à développer leurs entreprises; b) des avantages commerciaux (ainsi, certains quotas octroyés auparavant à la République fédérative de Yougoslavie pourraient être attribués aux pays touchés); c) des avantages financiers (par exemple les institutions financières internationales pourraient envisager d'octroyer des crédits supplémentaires, ou encore de créer un compte de fiducie spécial ou un nouveau guichet à l'intention des pays touchés); d) des "programmes réalisables" dans les pays touchés (par exemple, des petites installations ou des procédures uniformisées visant à accélérer le passage des

frontières entre ces pays); e) la promotion des investissements étrangers dans les pays touchés. Ces propositions devaient être soumises à l'examen de toutes les parties concernées.

67. Entre-temps, le PNUD a poursuivi l'exécution de ses programmes régionaux et programmes de pays à l'appui des économies en transition. Il s'est aussi efforcé de mobiliser des ressources financières supplémentaires en faveur des pays touchés. En 1993, il a négocié avec le Gouvernement américain la possibilité d'un accord de partage des coûts, à hauteur de 850 millions de dollars des États-Unis, en vue de la fourniture d'une assistance à la Bulgarie et à la Roumanie. En avril 1994, le PNUD a reçu des États-Unis une contribution de 3,5 millions de dollars destinée à améliorer les installations frontalières et les procédures de passage des frontières, essentiellement en certains endroits de la Bulgarie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Albanie et éventuellement de la Roumanie.

C. Initiatives régionales et accords de suivi

68. Comme suite à une décision du Conseil des ministres de la CSCE⁵, une réunion spéciale des hauts fonctionnaires s'est tenue à Vienne les 31 janvier et 1er février 1994, sous la présidence de l'Italie, afin de définir des priorités pour différents projets internationaux visant à aider les États de la région subissant le contrecoup de l'application des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à surmonter leurs difficultés. Ont participé à cette réunion des représentants des États membres de la CSCE, en particulier les États riverains du Danube et les États dont les itinéraires commerciaux vers l'Europe occidentale et l'Europe du Sud-Est ont été perturbés par les sanctions, ainsi que de l'Union européenne, de la Commission européenne et du Japon. Outre les institutions et programmes compétents du système des Nations Unies cités plus haut, au paragraphe 47, plusieurs organisations régionales et internationales concernées ont également participé à la réunion, à savoir le Conseil de l'Europe, la Commission du Danube, la Banque européenne d'investissement (BEI), l'Union internationale des chemins de fer (UIC), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Initiative d'Europe centrale et la Coopération économique de la mer Noire.

69. Les participants à la réunion ont souligné l'importance qu'ils attachaient au maintien de sanctions rigoureuses contre la République fédérative de Yougoslavie. Par ailleurs, ils ont affirmé que, sans l'aide de la communauté internationale, le poids des sanctions resterait exagérément lourd pour les États de la région, en raison surtout de la désorganisation des transports. Dans ce contexte, ils se sont de nouveau engagés à aider les pays touchés à faire face aux effets des sanctions.

70. Au cours de la réunion, les États voisins accueillant des missions d'assistance pour l'application des sanctions (SAM) Union européenne/CSCE, à savoir l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Roumanie et l'Ukraine, ont présenté la liste de leurs priorités concernant les projets d'infrastructure à court, moyen et long terme, en tenant compte non seulement de leurs intérêts nationaux mais également des intérêts de la région, c'est-à-dire son développement et son intégration accrue à l'Europe. Plusieurs autres États subissant les effets des sanctions (Autriche, Fédération

de Russie, Grèce, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie et Turquie) sont également intervenus dans le débat.

71. Attirant spécialement l'attention sur la nécessité d'agir immédiatement en certains points critiques des itinéraires commerciaux afin de rétablir une circulation fluide autour du territoire de la République fédérative de Yougoslavie, surtout aux points de franchissement des frontières et sur le Danube, les participants ont examiné, selon plusieurs critères spécifiques, les propositions de projets présentées par les États touchés. À l'issue de cet examen, huit projets à court terme visant à faciliter le passage des douanes et des postes frontière, pour lesquels des sources de financement étaient déjà prévues, ont été sélectionnés, et une liste (résumée dans l'annexe II ci-dessous) a été incluse dans les conclusions du Président de la réunion. Les participants ont également décidé que tous les projets et propositions soumis par les pays touchés seraient transmis par le Président en exercice de la CSCE aux organisations internationales et autres organismes compétents afin qu'ils les étudient et prennent d'urgence les mesures appropriées. En outre, lorsque la Commission européenne a fait connaître les contributions qu'elle s'apprêtait à verser, notamment son intention de consacrer en 1994 quelque 100 millions d'unités monétaires européennes (écus) au développement du réseau d'infrastructure dans la région, les participants ont noté qu'un suivi particulièrement important pourrait être assuré dans le cadre de la coordination du Groupe des Vingt-Quatre, et en particulier, de son Groupe des transports.

72. Par conséquent, le Groupe des transports du Groupe des Vingt-Quatre de la Commission européenne a organisé, durant le premier semestre de 1994, une série de réunions visant à intégrer les priorités à court terme définies à Vienne dans les activités en cours et les projets à plus long terme exécutés dans le cadre des réseaux transeuropéens. Ainsi, la Commission a organisé au début de mars 1994, à Thessalonique (Grèce), une réunion de tous les pays et organismes concernés, au sujet de la création dans les Balkans, au début de l'été 1994, de deux couloirs douaniers destinés à accélérer le transit des marchandises aux postes frontière choisis⁷. Étant donné la forte convergence entre les deux approches, la Conférence paneuropéenne des ministres des transports, organisée en Crète à la mi-mars 1994, a intégré dans les couloirs douaniers approuvés pour les Balkans les projets d'infrastructure proposés lors de la réunion de Vienne par les pays concernés.

73. En avril 1994, la Commission européenne a réuni le Groupe des transports du Groupe des Vingt-Quatre, étendu aux questions douanières, afin d'étudier l'impact sur les projets en cours des propositions adoptées en Crète. Lors de cette réunion, la Commission a mis à la disposition du Groupe des Vingt-Quatre, des pays des Balkans et des organisations internationales concernées les résultats de l'étude réalisée pour le programme PHARE sur l'élimination des principaux goulets d'étranglement aux points de passage des frontières de la région, ainsi qu'un plan détaillé des couloirs douaniers nord-sud et est-ouest, afin d'aider les diverses parties à coordonner et à accélérer les mesures prises pour parer aux problèmes les plus urgents.

74. C'est sur cette base que la Commission a entrepris l'exécution des divers projets, auxquels ont été alloués, au total, 13 millions d'écus pour le budget de 1993 et 100 millions d'écus pour le budget de 1994. Le budget provisoire

de 1994 pour les activités du programme PHARE relatives à l'infrastructure de transport comprend (en millions d'écus) : a) le cofinancement par Copenhague de projets de réfection routière en Bulgarie (10,6), Hongrie (15,0) et Roumanie (22); et b) la modernisation des postes frontière, y compris un projet multinational portant sur la modernisation de l'infrastructure et des installations douanières dans les Balkans (12,3) et des projets de pays pour l'Albanie (20), la Bulgarie (10), la Hongrie (8) et la Roumanie (1). Au cours du second semestre de 1994, la Commission européenne se concentrera sur la création proprement dite des couloirs douaniers, sur leur évaluation et sur les travaux à effectuer dans le domaine de l'infrastructure. Une réunion extraordinaire du Groupe des transports du Groupe des 24, prévue provisoirement pour octobre 1994 à Sofia (Bulgarie), sera consacrée à la région des Balkans.

75. Entre-temps, la réunion de suivi de la CSCE, organisée à Vienne le 14 juillet 1994 sous la présidence du coordonnateur Communauté européenne/CSCE pour l'application des sanctions⁸, a fait le point des progrès réalisés et des difficultés rencontrées dans l'exécution des projets d'infrastructure visant à faciliter la circulation sur les itinéraires commerciaux de remplacement contournant la République fédérative de Yougoslavie. Les participants ont constaté que l'exécution des projets d'infrastructure à court terme, surtout ceux relatifs aux postes frontière et aux couloirs douaniers, avait bien progressé. Cependant, ils ont également noté que les ressources nécessaires à l'exécution à plus long terme d'importants projets d'infrastructure (par exemple, la construction d'un pont sur le Danube, et des projets de construction d'autoroutes et de voies ferroviaires en Hongrie, en Bulgarie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine) n'étaient pas encore disponibles et que des fonds supplémentaires étaient donc nécessaires pour mener à bien ces projets.

V. CONCLUSIONS

76. Faute d'une méthode bien établie pour évaluer les répercussions économiques des sanctions, les estimations fournies par les pays touchés au sujet des pertes imputables aux sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie diffèrent considérablement quant à leur portée, ainsi qu'à la période et aux domaines considérés. De ce fait, il n'est pas possible pour le moment d'établir une analyse économique de la situation sous tous ses aspects. Mais, si pour toute une série de raisons liées principalement à des difficultés conceptuelles et au manque de données, il est difficile de quantifier ces pertes avec précision, il ne fait aucun doute que tous les pays voisins de la République fédérative de Yougoslavie et plusieurs autres États de la région ont considérablement souffert de l'application des sanctions. Par ailleurs, si les effets indésirables des sanctions varient d'un pays à l'autre, leur impact négatif global est tel qu'il exige une réaction concertée et complexe de la communauté internationale.

77. Les institutions financières internationales, en particulier la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, fournissent une assistance financière et technique appréciable à la plupart des pays touchés, dans le cadre de leur soutien au processus de transition économique. Étant donné les récentes demandes d'assistance économique spéciale, ces programmes ont fait l'objet d'un suivi continu qui doit leur permettre de répondre de façon aussi spécifique

que possible aux problèmes particuliers des pays concernés. Cependant, aucun mécanisme particulier n'a été créé pour combattre directement les retombées négatives des sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie. Si le niveau d'accès des pays touchés aux ressources du Fonds a été supérieur à la moyenne et que les tirages ont été effectués aux conditions les plus favorables, aucun financement compensatoire ou financement pour imprévus n'a été approuvé. Par ailleurs, si les projets de la Banque mondiale ont été modifiés selon que de besoin et si des réaffectations de ressources ont été envisagées dans le cadre des prêts existants, le volume total des prêts octroyés par la Banque a déjà atteint, ou pratiquement atteint, les plafonds annuels d'engagement. Des fonds supplémentaires, provenant essentiellement de sources bilatérales et des banques régionales, sont donc nécessaires afin de répondre de façon appropriée aux besoins supplémentaires considérables résultant de l'application des sanctions.

78. L'initiative importante qu'a prise la CSCE de convoquer une réunion extraordinaire afin de définir des projets internationaux visant à aider les pays touchés de la région à faire face aux effets des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie a permis de déterminer, pour la première fois, une approche pouvant être adoptée pour appuyer les projets régionaux et les intégrer dans une perspective plus large et à plus long terme. L'un des principaux mérites de cette réunion est qu'elle a permis aux participants, représentant les pays touchés, les donateurs potentiels et les institutions financières internationales, de mettre en corrélation les besoins de la région en matière d'infrastructure et les possibilités de financement existantes, grâce à un échange d'informations et de données.

79. Les activités de suivi, effectuées principalement par la Commission européenne, ont confirmé la convergence de deux approches – celle adoptée par la réunion de Vienne de la CSCE et celle établie dans le domaine des transports par le Groupe des 24 et financée par le programme PHARE. Plusieurs projets d'infrastructure à court terme sont en bonne voie; il convient à présent de les mener à bien sans tarder. En outre, les besoins des pays touchés dépassant les possibilités du programme PHARE, il est essentiel de mobiliser des fonds supplémentaires, auprès d'institutions financières et d'investisseurs privés (par exemple, pour les chemins de fer), afin d'exécuter dans la région des projets de développement de l'infrastructure à plus long terme.

80. Dans l'ensemble, la présente étude confirme les principales conclusions formulées par le Secrétaire général dans son rapport détaillé sur l'application de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies (A/48/573-S/26705, par. 150 à 159). En particulier, elle confirme l'opinion du Secrétaire général selon laquelle les mesures propres à surmonter les répercussions économiques des sanctions pour les États non visés dépendent de la volonté politique des pays à même de fournir une assistance, ou de la capacité d'intervention des institutions financières. Qui plus est, il n'existe actuellement au niveau de l'ONU aucun mécanisme chargé de donner effet à l'esprit de l'Article 50 de la Charte de manière efficace et systématique. Un certain nombre de propositions ont été formulées à cet égard; cependant, les opinions divergent entre les États Membres et la question fait toujours l'objet de discussions au niveau intergouvernemental.

81. Indépendamment de ces discussions, diverses propositions et demandes, de nature principalement exceptionnelle ou provisoire, concernent spécifiquement les difficultés et besoins particuliers des pays les plus durement touchés par les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie. Par exemple, la création de "couloirs de transit" traversant la République fédérative de Yougoslavie et permettant le transport de biens non stratégiques sous la surveillance des Nations Unies pourrait être d'un grand secours aux pays d'Europe méridionale touchés par l'application des sanctions. Il en va de même pour une autre demande, formulée par plusieurs pays touchés et soutenus par la Commission du Danube, qui porte de manière générale sur l'assouplissement des restrictions relatives au transport de marchandises sur le Danube, et vise en particulier à permettre la reprise, à l'essai et sous surveillance appropriée, du transbordement de quantités limitées de certains biens exclus, quoique critiques. Lorsqu'elles se justifient et qu'elles ne portent pas atteinte au régime des sanctions, ces mesures d'assistance et de secours immédiats devraient, eu égard à leur importance, être envisagées d'urgence par les organes compétents.

Notes

¹ Par sa résolution 757 (1992) du 30 mai 1992, le Conseil de sécurité a imposé un embargo total sur les transactions commerciales et financières avec la République fédérative de Yougoslavie, à l'exception des importations de denrées alimentaires, de matériel médical ou de médicaments et d'autres secours humanitaires essentiels et du transbordement de marchandises à travers la République fédérative de Yougoslavie, qui, dans un cas comme dans l'autre, doivent être signalés au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie, ou autorisés par ce dernier. De plus, par sa résolution 787 (1992) du 16 novembre 1992, le Conseil a interdit le transit à travers la République fédérative de Yougoslavie de certains produits (pétrole brut, produits pétroliers, charbon, matériel lié aux ressources énergétiques, fer, acier, autres métaux, produits chimiques, caoutchouc, pneus, véhicules, aéronefs et moteurs de tous types), à moins que ce transit ne soit expressément autorisé dans chaque cas par le Comité, et a renforcé les mesures préventives prises dans les pays voisins (concernant notamment l'inspection des cargaisons). En outre, le régime des sanctions a été considérablement renforcé à compter du 26 avril 1993 par la résolution 820 (1993), qui impose notamment les mesures suivantes : l'intensification des contrôles aux frontières, notamment sur le Danube; le gel des comptes de la République fédérative de Yougoslavie à l'étranger; l'interdiction du transport de toutes marchandises à travers les frontières yougoslaves, à l'exception des fournitures humanitaires essentielles et de transbordements strictement limités, dûment autorisés par le Comité; et l'interdiction de la plupart des services et du trafic maritime commercial le long de la côte yougoslave (Monténégro).

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.11.C.1, encadré IV.2.

³ L'accès annuel moyen de ces pays aux ressources du Fonds, y compris les tirages effectués au titre de la facilité pour la transformation systémique (FTS), est estimé à 58 % de leurs quotas, alors que la moyenne pour l'ensemble du Fonds n'est que de 32 % des quotas au titre des accords de confirmation

approuvés depuis novembre 1992. Autre exemple : l'Albanie, qui, en tant que nouveau membre du Fonds, aurait normalement pu bénéficier d'un accès maximal de 60 % de son quota au titre de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR), a eu accès à 120 % de son quota afin d'exécuter un programme triennal.

⁴ C'est M. James H. Grossman, alors Président de la Foreign Claim Settlement Commission des États-Unis, qui a été recruté par le PNUD en tant que consultant. Le coût de ses services a été financé par les différents pays, au titre de leurs chiffres indicatifs de planification (CIP).

⁵ La décision I 1.5, adoptée lors d'une réunion du Conseil des ministres de la CSCE tenue à Rome les 1er et 2 décembre 1993, se lit comme suit :

"Les ministres ont reconnu que l'application des sanctions impose aux États de la région des contraintes économiques considérables. Afin de contribuer à amoindrir les conséquences négatives non voulues des sanctions pour les États de la région, les ministres ont décidé de tenir une réunion spéciale de hauts fonctionnaires qui concentrera ses travaux sur la définition de priorités pour différents projets internationaux visant à aider les États touchés de la région à mieux supporter les effets des sanctions. Le Coordonnateur de l'Union européenne/CSCE invitera les organisations internationales compétentes à participer et à contribuer à cette réunion qui se tiendra avant la fin du mois de janvier 1994."

⁶ Lors de sa onzième réunion, qui s'est tenue à Vienne le 7 décembre 1993, le Groupe de liaison pour l'application des sanctions a, entre autres, précisé qu'il ne s'agissait nullement d'une "réunion de compensation" relevant de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, et que son objectif consistait uniquement à tenter de définir des priorités pour divers projets internationaux.

⁷ Premier couloir douanier : Autriche-Nickelsdorf/Hongrie-Hegyeshalom, Slovénie-Dolga Vas/Hongrie-Rédics, Hongrie-Artand/Roumanie-Bors, Roumanie-Giurgiu/Bulgarie-Ruse, Bulgarie-Kulata/Grèce-Promachon, Bulgarie-Kapitan Andreevo/Turquie-Kapikule. Second couloir douanier : Albanie-Durrës (port), Albanie-Qafa e Thanës/ex-République yougoslave de Macédoine-Kafasan, ex-République yougoslave de Macédoine-Deve Bair/Bulgarie-Gyueshevo.

⁸ Antonio Napolitano, Ambassadeur d'Italie.

ANNEXE I

Estimations officielles non corrigées fournies par les pays touchés concernant les répercussions économiques des sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)

	Total ^a		Balance des paiements ^b			Période visée
	Millions de dollars des États-Unis	Pourcentage du PIB ^c	Millions de dollars des États-Unis	Des exportations	Pourcentage Du PIB	
Albanie	307	46,6	63	33,2	9,6	Impact annuel
Bulgarie	3 751	28,1	1 833	47,0	13,7	Juin 1992-décembre 1993
Ex-République yougoslave de Macédoine	1 847	115,4	464	52,2	29,0	Impact annuel
Hongrie	1 130	2,1	980	5,8	1,8	Juin 1992-décembre 1993
Roumanie	8 973	59,7	1 282	31,3	8,5	Juin 1992-mai 1993
Slovaquie	288	1,9	181	1,9	1,2	Juin 1992-décembre 1993
Ukraine	2 356	11,1	2 208	19,5	10,4	Juin 1992-mai 1993

Source : Données transmises au Conseil de sécurité par les pays.

^a Y compris les répercussions sur la production, l'emploi, le budget et la balance des paiements.

^b Balance des opérations courantes uniquement; chiffres basés sur les données officielles non corrigées.

^c Chiffres de 1992 corrigés pour la durée de la période visée.

ANNEXE II

Projets à court terme relatifs aux goulets d'étranglement aux douanes et frontières

Lieu	Contenu	Financement
Nagylak/Nădlac (Hongrie/Roumanie)	Extension des voies de circulation des camions. Déplacement de la digue et construction d'un terminal pour camions sur la rive hongroise. Formation visant à améliorer les procédures.	2,8 millions d'écus engagés par l'Union européenne.
Vidin/Calafat (Bulgarie/Roumanie)	Construction d'un terminal pour transbordeurs à Calafat, et deuxième et troisième phases de la construction de la route menant au poste de Vidin. Fourniture d'équipement aux douanes et à la police et remise en état des transbordeurs existants. Assistance technique en matière de procédures administratives et douanières.	2,25 millions d'écus engagés par l'Union européenne dans le cadre du programme PHARE.
Giurgiu/Ruse (Roumanie/Bulgarie)	Construction d'aires de stationnement, installations pour le dédouanement et fourniture de matériel de contrôle.	850 millions de dollars fournis par les États-Unis. 2,25 millions d'écus engagés par l'Union européenne. Financement de matériel de communications par le Royaume-Uni.
Deve Bair/Gyueshevo (Ex-République yougoslave de Macédoine/Bulgarie)	Déplacement et agrandissement des postes frontière. Amélioration des procédures, surtout en ce qui concerne l'immigration.	Financement initial de 1,1 million de dollars des États-Unis annoncé par les États-Unis. Contribution supplémentaire d'un million de deutsche mark annoncée par l'Allemagne.
Kafasan/Qafa e Thanës (Ex-République yougoslave de Macédoine/Albanie)	Modernisation des installations douanières existantes. Nouveaux bâtiments, aires de stationnement, fourniture de matériel et formations.	Financement initial de 1,1 million de dollars des États-Unis annoncé par les États-Unis.
Durrës (port) (Albanie)	Agrandissement des aires de stationnement et d'inspection, docks supplémentaires pour les transbordeurs et bâtiments provisoires.	Financement initial de 400 000 dollars des États-Unis annoncé par les États-Unis.
Kulata/Promachon (Bulgarie/Grèce)	Agrandissement et revêtement en dur des aires de stationnement et aménagement des voies de circulation, pose de toitures et installation d'éclairage et construction de quelques bâtiments.	300 000 écus engagés par l'Union européenne.
Kakavia (Albanie/Grèce)	Modernisation des bâtiments et installations techniques aux postes frontière.	Un million d'écus engagés par l'Union européenne.

Source : Bureau du Coordonnateur Communauté européenne/CSCE pour l'application des sanctions (Bruxelles).
